



INFORMATION FAMILLES ET RESIDENTS

AFFAIRES GENERALES

ELECTIONS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les mandats de ses membres arrivant prochainement à terme, le Conseil de la Vie Sociale, instance de représentation des résidents, familles et représentants légaux d'EHPAD sera prochainement renouvelé.

Les élections se tiendront le 25 mars 2026 :

- Sur place pour les résidents,
- Vote par correspondance pour les familles et les représentants légaux.

Les sièges suivants sont à pourvoir

- représentants des résidents : 4 titulaires, 4 suppléants,
- représentants des familles ou des représentants légaux : 4 titulaires, 4 suppléants.

Les sièges des représentants des familles et représentants légaux, ainsi que des résidents d'USLD, feront l'objet d'un tirage au sort.

La liste des électeurs / éligibles est consultable à l'accueil (pavillon Fontaine) ainsi qu'à la cafeteria.

En tant que résident, famille désigné par un(e) résident(e) ou représentant légal, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, vous pouvez présenter votre candidature.



Pour cela, il vous suffit de compléter l'acte de candidature qui vous a été adressé de le retourner **avant le 25 FEVRIER 2026** à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Cornil.

MISE A JOUR DOSSIERS - RESPONSABILITE CIVILE

Si ce n'est déjà fait, veuillez à transmettre votre attestation de responsabilité civile au titre de l'année 2026.

Pour rappel vos interlocuteurs :

- ✓ Mme Virginie SOUSTRE - responsable des affaires générales et des ressources humaines
Tél : 05.55.93.69.49 - Email : vsoustre@chg-cornil.fr
- ✓ Mme FASCIAUX : Gestionnaire administrative Admission - facturation et gestion du séjour du résident EHPAD et USLD
Tél : 05.55.93.69.52 - Email : sfasciaux@chg-cornil.fr
- ✓ Mme Valérie GEERTS : Gestionnaire administrative - Accueil et secrétariat médical
Tél : 05.55.93.69.00 - Email : standard@chg-cornil.fr
- ✓ Mme MUSART : Gestionnaire administrative Admission - facturation et gestion du séjour résident SMR
Tél : 05.55.93.69.53 - Email : hmusart@chg-cornil.fr

TARIFICATION 2026

✓ Dépôt de garantie :

Comme suite à l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 5 décembre 2025 et des instances de décembre 2025 un dépôt de garantie est mis en place pour les résidents entrants à compter du 1er janvier 2026 (selon situations individuelles).

Il est égal à 31 fois le montant du tarif journalier hébergement dont doit s'acquitter le résident à son arrivée. Le dépôt de garantie est restitué à la sortie du résident, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier et dégradations de la chambre.

Le montant du dépôt de garantie est ainsi établi comme suit :

		Tarif journalier hébergement	Nombre de jours	Montant du dépôt de garantie
EHPAD	Chambre simple rénovée Moins de 60 ans	73,34 €	x 31 jours =	2 273,54 €
	Chambre non rénovée Chambre double	68,50 €	x 31 jours =	2 123,50 €
USLD	Chambre simple Moins de 60 ans	70,59 € *	x 31 jours =	2 188,29 €
	Chambre double	68,58 € *	x 31 jours =	2 125,95 €

✓ Minoration pour absence pour convenances personnelles:

En cas d'absence pour convenances personnelles, le résident est redevable du tarif hébergement, quelle que soit sa situation (payant ou admis à l'aide sociale).

A compter du 1er janvier 2026, une minoration du tarif journalier sera appliquée, dans la limite de 35 jours durant l'année civile.

Le montant de la minoration est fixé comme suit, pour tous les résidents d'EHPAD et d'USLD (payants ou admis à l'aide sociale) :

- 6,65 € par jour d'absence pour convenances personnelles (dans la limite de 35 jours sur l'année civile).

Ainsi, pour les résidents dits payants, le montant du tarif journalier minoré est établi comme suit :

		Tarif journalier hébergement	Minoration	Tarif journalier minoré
EHPAD	Chambre simple rénovée Moins de 60 ans	73,34 €	-6,65 € =	66,69 €
	Chambre non rénovée Chambre double	68,50 €	-6,65 € =	61.85 €
USLD	Chambre simple Moins de 60 ans	70,59 € *	-6,65 € =	63,94 €
	Chambre double	68,58 € *	-6,65 € =	61.93 €

* : tarifs 2025 – en attente des tarifs 2026 (décision du conseil départemental).

✓ Participation forfaitaire **DEPENDANCE**

A compter du 1^{er} janvier 2026, Le montant de la participation forfaitaire est établi comme suit :

↳ 6,16 € par jour et par personne.

Pour les résidents présents avant le 1^{er} juillet 2025, le montant de la participation forfaitaire est de 5,53 € (En application de la règle de protection des résidents prévue à l'avant-dernier alinéa du E de l'article 79 de la LFSS 2024.

✓ Autres prestations annexes:

Restauration	
Repas du personnel	4,50€
Repas visiteurs et autres personnes extérieures (<i>gratuit enfant -10 ans</i>)	8,50€
Administration	
Photocopies	0,10€/page
Chambre mortuaire	50€/jour à partir du 4 ^{ème} jour
Réservation chambre (EHPAD-USLD)	55€/jour à partir du 4 ^{ème} jour suivant la décision d'admission
Téléphonie	
Appels sortants (SMR-USLD-EHPAD)	0,10€/min

HYGIENE

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2025 est en cours depuis le 14 octobre 2025, en parallèle de celle contre le Covid.

La vaccination reste le moyen le plus efficace pour se protéger et protéger son entourage.

Comme les années précédentes, le Centre Hospitalier de Cornil prend en charge la vaccination antigrippale et contre le covid de l'ensemble des résidents et du personnel.

En complément des vaccinations et des traitements préventifs existants, le renforcement des gestes barrières est indispensable pour se protéger et protéger son entourage de l'ensemble des maladies de l'hiver :

- Mettre un masque dès les premiers symptômes (fièvre, nez qui coule ou toux), dans les lieux fréquentés ou en présence de personnes fragiles.
- Se laver correctement et régulièrement les mains.
- Aérer régulièrement les pièces.

Considérant le contexte régional épidémique actuel, le port du masque est obligatoire pour tous les professionnels de l'établissement ainsi que les professionnels extérieurs intervenants dans l'établissement (quel que soit le métier exercé). Il est également fortement recommandé pour tous les visiteurs.

QUALITE - GESTION DES RISQUES

EVALUATION EXTERNE DES SERVICES D'EHPAD

À la fin de cette année, notre établissement sera engagé dans une **évaluation externe**, une étape importante prévue par la réglementation pour garantir la **qualité de l'accompagnement proposé aux résidents**.

Qu'est-ce que l'évaluation externe ?

L'évaluation externe est un **audit réalisé par un organisme indépendant**, habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de vérifier que l'EHPAD respecte les **exigences de qualité et de sécurité**, et d'**identifier les pistes d'amélioration pour les années à venir**.

Elle porte notamment sur :

- La qualité de l'accompagnement et du projet de vie personnalisé
- Le respect des droits et libertés des résidents
- La sécurité des soins et des pratiques professionnelles
- L'organisation générale de l'établissement
- La participation des familles et des résidents à la vie de l'EHPAD

Comment se déroule l'évaluation ?

L'équipe d'évaluateurs interviendra sur plusieurs jours. Leur mission consiste à observer le fonctionnement quotidien de l'établissement, consulter différents documents réglementaires, échanger avec les professionnels et rencontrer certains résidents et, s'ils le souhaitent, des familles. Ces entretiens sont **volontaires** et se déroulent dans un climat bienveillant. Ils permettent de recueillir des témoignages précieux sur la qualité de vie au sein de l'EHPAD.

Quel est l'intérêt pour les résidents et leurs familles ?

L'évaluation externe est avant tout un **levier d'amélioration continue**. Elle nous aide à :

- Valoriser les bonnes pratiques déjà en place
- Identifier les points à renforcer
- Ajuster nos actions pour mieux répondre aux besoins des résidents
- Renforcer la confiance entre l'établissement, les familles et les partenaires

Les conclusions de cette évaluation donneront lieu à un **rapport officiel**, qui sera partagé avec les autorités compétentes et présenté aux représentants des familles.

Votre regard est essentiel. Si vous souhaitez participer à un entretien ou partager un témoignage, vous pourrez le faire en toute liberté lors du passage des évaluateurs. Nous vous informerons des dates précises dès qu'elles seront confirmées.

Des résultats accessibles à tous :

Le résultat sera également consultable sur **Qualiscope**, le service d'information en ligne de l'HAS. Pour chaque établissement, il est possible de connaître la fiche d'identité comportant l'échelle de qualité, un extrait du rapport, et une affiche des résultats que l'on doit afficher dans nos locaux.



Cette évaluation est une étape importante, que nous abordons avec sérieux et confiance. Elle nous permet de valoriser le travail quotidien des équipes et d'identifier les pistes pour continuer à progresser, toujours au service du bien-être des résidents